

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-031-13477/23/BM

■ Approbation d'un groupement de commandes permanent avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités

39945

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont des besoins communs d'achats de prestations de services et de fournitures pour leurs directions de la communication respectives, qui ont engagé leur rapprochement opérationnel et travaillent de façon coordonnée à de nombreux événements ou opérations de communication organisés en commun.

Par délibération FAG017-5543/19/BM du 28 mars 2019, un groupement de commandes permanent entre la Métropole et le Conseil Départemental, a été constitué afin de passer et d'exécuter des marchés et accords-cadres communs ayant pour objet de satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives, que celles-ci agissent individuellement pour leurs besoins propres ou de concert dans le cadre d'un événement co-organisé ou commun.

La durée de la convention de groupement de commandes étant atteinte, le Conseil Départemental ainsi que la Métropole souhaitent poursuivre ce mode de collaboration en adoptant une nouvelle convention de groupement de commande portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités.

La présente convention a pour objet :

-de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental en vue de mutualiser leurs achats de prestations de services et de fournitures satisfaisant aux besoins de leurs directions de la communication respectives ;

-de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Par conséquent, il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver la constitution de ce groupement de commandes permanent.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole :

-d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent permettant à la Métropole et au Conseil Départemental de passer des marchés et accords-cadres communs visant à satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives ;

-de désigner la Métropole Coordonnateur du Groupement, en charge de passer les marchés et accords-cadres pour le compte du Groupement, à charge pour chacun des membres du groupement d'exécuter ces marchés et accords-cadres selon les termes conclus par le Coordonnateur et dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à lui ; ainsi, chaque membre se charge de passer les bons de commande ou les marchés subséquents pour la satisfaction de ses propres besoins, les signe, les notifie et les exécute. Lorsque le besoin sera commun à la Métropole et au Conseil Départemental, la passation du bon de commande ou du marché subséquent pourra être indifféremment portée par l'une ou l'autre des deux entités.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans la « Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités », dont les termes sont soumis à votre approbation (annexe ci-jointe).

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur du groupement ;

-d'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'acte constitutif du groupement de commandes permanent entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités joint en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Métropole et le Conseil Départemental permet de mutualiser les achats de prestations et de fournitures pour satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives, que celles-ci agissent individuellement pour leurs besoins propres ou de concert dans le cadre d'un évènement co-organisé ou commun ;
- Que ce groupement permet d'améliorer l'efficacité organisationnelle interne, la performance achat des marchés concernés et, au-delà, de poursuivre le rapprochement des achats de la Métropole et du Conseil Départemental.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, coordonné par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à à signer tous les documents afférents à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement de commande permanent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous-politique, fonction, chapitre et nature concernés pendant la durée de la convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT